

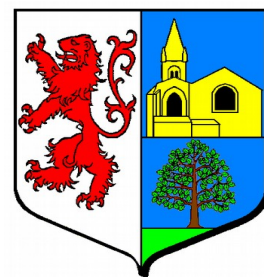


*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée  
4, rue de Saint Jean de Sauves  
86330 LA CHAUSSEE  
05 49 22 73 67



### **Réunion du 7 octobre 2020**

Étaient présents : Mesdames Chauvet M, Manceau L, Doriol MJ  
Messieurs Boulé G, Pottier X, Giroire JJ, Taramelli J, Legrand A, Bert S,  
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : Mme Talbot M (procuration à Manceau L), Mr Rutault B  
(procuration à Mr Serge Bert),

A été nommée secrétaire : Mme Doriol MJ

#### **Objet : Subvention à l'école de Saint Jean de Sauves**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'un montant de 1 600 € (mille six cent euros) soit 200€ par enfant, formulée par l'Ecole élémentaire de Saint Jean de Sauves afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école et la cantine pour l'année scolaire 2020/2021. La liste des huit enfants est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer ladite somme au demandeur.

#### **OBJET : Action de mécénat menée par Sorégies**

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, Sorégies apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à :

-la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en œuvre du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Mr le Maire informe que cette action permet à Sorégies de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Pour valoriser cette opération, Sorégies propose de renouveler la convention mécénat pour 2020.

**Objet : Répartition de l'attribution du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC pour l'attribution à chaque commune du même montant de FPIC qu'en 2019, soit une enveloppe globale de 438 373 € et, pour l'attribution à l'EPCI du solde de l'enveloppe globale FPIC, soit 316 825 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✓ de voter pour la répartition « dérogatoire libre » comme suit :
  - attribution pour chaque commune d'un montant du FPIC 2020 identique, au reversement FPIC 2019, soit 438 373 €, selon le tableau qui suit :

Commune	FPIC 2019	Reversement 2020	Commune	FPIC 2019	Reversement 2020
CHAUSSEE (LA)	3 718	3 718			
			<b>TOTAL</b>		<b>438 373</b>

**Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 30 septembre 2020 concernant la compétence Relais Petite enfance et lieu d'accueil enfants parents**

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2020, relatif à l'évaluation du montant des charges transférées pour le Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Loudun et à l'évaluation du coût des services RPE et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunaux en vue d'une révision libre des attributions de compensation.

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges du RPE ainsi que pour déterminer le montant des AC dans le cadre de la révision libre pour les nouveaux services RPE et LAEP ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;

**CONSIDÉRANT** que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

Le conseil municipal, après délibération, décide à 9 voix Pour et 2 abstentions:

- ✓ d'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2020 annexé à la présente délibération,

**Objet : Délibération de création d'emploi dans le cadre de la promotion interne**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise pour assurer les missions d'agent polyvalent communal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** ▪ la création, à compter du 01 janvier 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

----- ooOOoo -----